

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2011**

**Délibération
n°2011.02. 9.B**

**Hôtel d'entreprises
du Grand Girac :
convention
d'occupation précaire
avec la société
EZ-WHEEL**

LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 février 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SOCIETE EZ-WHEEL**

La société EZ WHEEL développe et commercialise un système tout intégré «roue - moteur électrique - batterie - contrôleur», capable d'apporter une aide à la mobilité pour des équipements de manutention ou de transport d'un poids inférieur à 300 kg.

Elle est actuellement hébergée dans la pépinière d'entreprises du Grand Girac sur un plateau de 141 m², emploie 6 ingénieurs et 2 stagiaires et dispose de partenaires institutionnels comme la région Poitou-Charentes et OSEO et d'un partenariat industriel avec les sociétés SAFT et LEROY-SOMER.

Depuis la création de l'entreprise en décembre 2009, le GrandAngoulême lui a apporté son appui :

- en proposant l'accueil des porteurs du projet au sein de la pépinière d'entreprises dès la phase d'incubation. Cet hébergement a ensuite été confirmé à la constitution de l'entreprise ;
- en mobilisant les partenaires institutionnels et financiers afin de permettre la consolidation du plan de financement et de faciliter la mise en relation et l'instruction des dossiers ;
- en organisant une rencontre avec les services techniques de la ville d'Angoulême et du GrandAngoulême ;
- en travaillant sur des solutions immobilières permettant de pérenniser l'implantation de l'entreprise EZ WHEEL sur le territoire du GrandAngoulême.

La société, poursuivant son développement, souhaite louer le plateau P8 au sein de l'hôtel d'entreprises tout en conservant ses locaux actuels au sein de la pépinière.

Afin de poursuivre l'accompagnement de cette jeune entreprise innovante par le GrandAngoulême, il est proposé de consentir cette location sur la base des tarifs appliqués aux locaux de la pépinière.

Une convention d'occupation précaire sera consentie pour une durée de 1 an moyennant une redevance de 413,25 € HT/mois (soit 4 959 € HT/an) et 157,50 € HT de charges mensuelles (soit 1 890 € HT/an).

Pour information, selon les tarifs applicables à l'hôtel d'entreprises, la redevance aurait été de 8 640 € HT et les charges de 2 592 € HT par an. Il en résulte une différence de loyer de 3 681 € HT et de charges de 702 € HT par an.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 239,75 € devra être versé pour assurer l'exécution de la présente convention.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société EZ-WHEEL au sein de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac, à compter du 1^{er} mars 2011, moyennant un loyer mensuel de 413,25 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 février 2011	<u>Affiché le :</u> 18 février 2011